



ARRÊTE MUNICIPAL n° ARM-2025-031
Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement rue du Brisgau
suite à l'incendie du bâtiment 27 rue du Brisgau

Le Maire de la Commune d'URBES,

VU le Code de la route ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à 2213-5 et L. 2542-4 ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDERANT l'incendie du 09/12/2025 du bâtiment sis 27 Rue du Brisgau et le risque de chutes de gravats et de matériaux sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux abords du sinistre ;

VU l'intérêt général.

A R R Ê T E

Article 1 :

Du 10/12/2025 au 15/12/2025 à 20 h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits aux abords du bâtiment sinistré 27 rue du Brisgau.

Article 2 :

L'interdiction devra être signalée en amont par une signalisation appropriée.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché et publié dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring,
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Soultz,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Amarin.
- Affichage

Fait à URBÈS, le 10/12/2025

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 10/12/2025*



Le Maire :
Stéphane KUNTZ